

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Comités Régionaux, la Coupe de France de la Montagne VHC.

Seront pris en compte :

- **les doublures VHC du Championnat de France de la Montagne**
- **les doublures VHC des courses de côtes nationales**
- **les courses de côtes VHC nationales**

inscrites au calendrier de la FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **17 octobre 2011** et le **9 septembre 2012**.

Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France VHC de l'année suivante.

NB : les doublures VHC des courses de côte régionales ou les courses de côte VHC régionales ne comptent pas pour la Coupe de France.

Les Courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA et les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'Annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 2. LICENCES - VOITURES

Les voitures doivent obligatoirement être homologuées FIA/FFSA.

Les pilotes doivent au minimum posséder une licence nationale en cours de validité valable pour l'épreuve considérée.

Les licenciés détenteurs d'une licence d'un pays étranger pourront participer à la Coupe de France VHC pour les épreuves inscrites en NPEA mais ne marqueront pas de point pour la Coupe de France.

Les voitures de catégorie 5 (Groupe B avant 1986 avec **PTH/PTN**) pourront participer à la Coupe de France VHC et à la Finale mais ne seront pas classées.

ARTICLE 3. CLASSEMENT

Le nombre de points attribués dans chaque course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de l'épreuve :

Place	Points à la catégorie	Points à la Classe
1 ^{er}	10	20
2 ^{eme}	8	16
3 ^{eme}	6	12
4 ^{eme}	5	10
5 ^{eme}	4	8
6 ^{eme}	3	
7 ^{eme}	2	
8 ^{eme}	1	

Les points restent attribués au pilote même s'il change de catégorie en cours de saison.

Toutefois, le pilote ne pourra changer qu'une seule fois de catégorie. Les points acquis dans une catégorie s'ajouteront à ceux attribués dans la nouvelle catégorie.

Dans les catégories comprenant moins de 3 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Chaque conducteur totalisera les points obtenus dans les épreuves auxquelles il aura participé.

Seuls les **10 meilleurs résultats** seront pris en compte.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course au plus tard dans les 48 heures suivant l'épreuve. La FFSA établira après chaque course, un classement provisoire pour chacune des catégories 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 4. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Tous les concurrents ayant participé à au moins deux épreuves de la Coupe de France VHC pourront marquer des points à la Finale.

Les concurrents n'ayant pas participé à deux épreuves verront leur classement décompté lors de la Finale.

ARTICLE 5. FINALE

La Finale de la Coupe de France de la Montagne VHC 2012 est organisée les 22 & 23 septembre 2012 par le Comité Régional PACA sur le site de la Course de Côte Provence Vintage.

Arrêt des classements le **9 septembre 2012**.

La Finale de la Coupe de France de la Montagne VHC sera, sauf dérogation, une épreuve exclusivement réservée aux véhicules historiques de compétition. Il pourra être envisagé d'adjoindre la participation d'une épreuve de doublure de régularité sportive VH course de côte.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de côte, sauf en ce qui concerne les points suivants spécifiques à la Finale :

- nombre de montées : 3 obligatoires,
- classement effectué sur la meilleure montée course.

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après midi.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront établis par la FFSA.

L'attribution des points lors de la Finale se fera selon les mêmes règles que celles définies à l'article 3 du présent règlement.

Lors de la Finale, un coefficient 2 sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote.

Il sera établi un classement par catégorie :

- Un classement pour la catégorie 1,
- Un classement pour la catégorie 2,
- Un classement pour la catégorie 3,
- Un classement pour la catégorie 4.

Le classement final de la Coupe de France VHC sera établi à l'issue de la Finale en tenant compte des points acquis lors de la Finale (coefficient **2**) plus des points marqués lors des courses de côtes qualificatives dans la limite des 10 meilleurs résultats.

Le vainqueur de chaque catégorie, comme définie à l'article 3, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne VHC, catégorie" lors de la remise des prix de la Finale.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points marqués lors de la finale. En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2èmes meilleurs temps de qualifications dans sa classe,
- les 3èmes meilleurs temps de qualification dans sa classe.